

COMPTE RENDU de la REUNION PUBLIQUE sur les TERMITES

Du 10 OCTOBRE 2014

La réunion publique a été une réussite tant sur le nombre de participants, la qualité de l'intervenant et de l'interaction avec un nombre conséquent de questions de qualité.

Merci à tous les Lhermois s'étant déplacés et à ceux qui par avance s'étaient manifestés sur le site internet.

Les termites, insectes sociaux, pareils aux fourmis, ont donc colonisé une maison, au moins, du Lherm.

Des travaux de traitement sont en cours et le diagnostic sera effectué très prochainement par obligation préfectorale sur un périmètre délimité par l'expert (une quinzaine de maisons)

Cette réunion publique aura été un moment convivial d'échange autour du désir réciproque d'enrayer la propagation des colonies de termites.

Ces insectes se disséminent par galeries souterraines et par essaimage (s'envolent), colonisent votre jardin avant d'atteindre votre rez-de-jardin. Ils(le mot termite est un nom masculin) sont friands de tout type de matériaux à l'exception du béton.

Le vermoulage n'est pas évocateur de leur présence contrairement à la présence de petites concrétions verticales, notamment appendues à des matériaux rongés.

Aussi la municipalité du Lherm s'est-elle mobilisée afin de pouvoir rendre plus accessible le passage d'un expert pouvant diagnostiquer la présence de termites à votre domicile. Ce dernier ne sera pas à même de pouvoir réaliser le traitement si cela s'avérait nécessaire : pas de conflit d'intérêt. La recherche de sociétés sérieuses effectuant les traitements anti termites sera réalisée dans un second temps.

A ce jour le coût du diagnostic termites d'une habitation de 100 à 200 m2 est de 200 à 300€.

Nous vous proposons les tarifs suivants :

< 100 m2	100 à 200m2	200 à 400m2	>400m2
60€ TTC	96€	120€	150€

NB : Ce diagnostic ne vaut pas en vue d'une vente de votre domicile

Nous remercions vivement les concitoyens présents qui ont répondu positivement à cette proposition de façon très large (près de 40% des présents).

Cette démarche s'inscrit pour votre domicile, son avenir mais aussi celui de votre voisinage.

Vous pouvez vous faire connaître en Mairie pour pouvoir bénéficier du passage de l'expert à votre domicile sur les conditions énoncées ci-dessus.

Enfin si vous possédez un certificat termites de moins de 10 ans, je vous engage également à nous en faire copie et de profiter de cette campagne de diagnostic afin de la faire valider ou d'utiliser l'assurance décennale s'y référant.

N.HOMEHR, Conseiller Délégué